

**DELIBERATION n° 02 - 2016****En date du 07 Avril 2016****Portant sur compte de gestion 2015**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 07 Avril 2016 à 20H00 selon convocation en date du 30 Mars 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Anne Sophie DUBREUIL étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux.

**Absents :** Ayant donné procuration : Mme CARRILLO Martine pouvoir donné à Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Mme THIBAUD – GUILLON Claude pouvoir donné à Mr GAILLARD André.

- **Absent :** Mme De PAIVA Régine
- **Absents excusés :** Mr Manuel VERGER, Mmes CARRILLO Martine et THIBAUD – GUILLON Claude

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	17
Vote contre	0
Abstentions	4

**COMPTE DE GESTION 2015**

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget 2015 de la commune dressé par Madame la Trésorière principale,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière principale a repris dans ses écritures les résultats du montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre.

Le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière principale n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le conseil délibère, comme suit :

1. Arrête ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 à l'unanimité
2. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. Le compte de gestion est adopté à une majorité de 17 voix pour et 4 abstentions

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 07 Avril 2016

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le 12 Avril 2016

Transmis en préfecture le 12 Avril 2016

